

# **Communauté de Communes Spelunca-Liamone**



---

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)**

---

### **Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

---

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0) .....	4
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2. RECETTES.....	5
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. EVENEMENT 2024 ET PERSPECTIVES 2025.....</b>	<b>6</b>

## **1. Caractérisation technique du service**

---

### **1.1. Présentation du territoire desservi**

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CC SPELUNCA LIAMONE.
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
  - Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :  
Cargèse, Cristinacce, Evisa, Marignana, Osani, Ota, Partinello, Piana, Serriera  
Ambiegna, Arbori, Arro, Azzana, Balogna, Calcatoggio, Cannelle, Casaglione, Coggia, Guagno, Letia,  
Lopigna, Murzo, Orto, Pastricciola, Poggiolo, Renno, Rezza, Rosazia, Salice, Sant'Andréa-d'Orcino, Sari  
d'Orcino, Soccia, Vico
- Existence d'une CCSPL       Oui       Non
- Existence d'un zonage       Oui       Non
- Existence d'un règlement de service       Oui       Non

### **1.2. Mode de gestion du service**

Le service est exploité en  régie

- régie avec prestataire de service = convention avec le SPANC de la CAPA
- régie intéressée
- gérance
- délégation de service public : affermage
- délégation de service public : concession

### **1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1913 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 7815 habitants.

## **1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2023	Exercice 2024
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	NON	NON
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	OUI	OUI
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	OUI	OUI
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	OUI	NON
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	NON
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	NON	NON
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	NON	NON

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 70 (100 en 2023).

## **2. Tarification de l'assainissement et recettes du service**

### **2.1. Modalités de tarification**

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023		Au 01/01/2024	
Compétences obligatoires				
	Tarif prestation CAPA	Tarif appliqué aux usagers	Tarif prestation CAPA	Tarif appliqué aux usagers
Tarif du contrôle des installations neuves en €	361.93	350	376.57	380
Tarif du contrôle des installations existantes en €	113.74	180	119.86	185
Tarifs des contrôles nécessitant un déplacement spécifique (vente ...) en €	299.28	285	312.02	320
Compétences facultatives				

## 2.2. Recettes

	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Délégataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	8 140,00 €	0,00 €	8 140,00 €	15 500 €	0,00 €	15 500 €
Autres prestations auprès des abonnés en €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autre en € : .....	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	81	92
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1355	1404
Nombre d'installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installations	69	86
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1205	1226
Taux de conformité en %	6%	6.6 %

Le taux de conformité est de 6.6%.

Les autres installations contrôlées qui ne présentent pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement représentent 87.3 %.

## **4. Evènement 2024 et perspectives 2025**

---

Les communes ou groupements de communes compétentes en assainissement d'eaux usées doivent assurer un service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions des SPANC consistent à vérifier la réalisation des nouveaux dispositifs d'assainissement et le bon fonctionnement de ceux existants.

La communauté de communes Spelunca Liamone, compétente en matière de SPANC mais ne disposant pas de son propre personnel pour assurer cette mission technique, a souhaité conclure avec la CAPA une convention et ce conformément aux dispositions du CGCT relatives aux modes et conditions de coopération entre EPCI.

Fort de son expérience en matière d'ANC, la CAPA avait accepté de mettre ses compétences à disposition de la CC Spelunca Liamone.

Dans ce cadre, la CAPA instruit depuis le début de l'année 2017 les demandes d'attestations de conformité des systèmes d'assainissement, et réalise les visites d'installations neuves et existantes.

Pour l'année 2024, la CAPA a instruit 11 dossiers d'installations neuves ou à réhabiliter, effectué 41 déplacements pour des contrôles d'installations existantes ou spécifiques (ventes, pollutions, divisions de parcelle ...).

Il convient de préciser que la CAPA et la communauté de communes ont acté l'arrêt des contrôles d'assainissement existants, au motif que le nombre de RDV réussis (ayant abouti à un contrôle effectif) est trop faible.

En effet, l'exercice de la mission du service est complexe sur le territoire du Spelunca Liamone pour les raisons suivantes :

- Chaque commune membre de la CC Spelunca Liamone devait établir un recensement exhaustif de leurs administrés propriétaires d'installation d'ANC afin que la CAPA dispose d'un inventaire précis lui permettant de planifier son intervention. A ce jour, 3 communes n'ont pas effectué ce recensement, la CAPA ne peut donc pas y organiser les visites.
- Une autre avait établi la liste des usagers du SPANC (120 usagers) puis a clairement demandé que la CAPA ne déplace pas de technicien pour effectuer les contrôles.
- Sur la commune de Calcatoggio, plusieurs ensembles immobiliers importants sont équipés d'un seul système d'assainissement, en conséquence, quelques visites de systèmes collectifs privés suffiront à traiter environ 300 à 400 usagers.
- La part importante de résidences secondaires et leur classification résidence principale/résidence secondaire peu fiable, rend difficile la programmation des visites

Les éléments qui précèdent ont une incidence forte sur le dimensionnement du service : le nombre de contrôles à réaliser avait été estimé initialement à 1970, le nombre d'installations visitables est plutôt d'environ 1500.

Les conséquences sont les suivantes :

- risque d'impossibilité de poursuivre la prestation dans les conditions prévues dans la convention par manque d'abonnés ;
- mauvais dimensionnement du service et du coût de la prestation ;
- non production des attestations de conformité pour les permis de construire déposés sur les communes où la CAPA ne peut intervenir ;
- non réalisation des diagnostics obligatoires en cas de vente sur les communes où la CAPA ne peut intervenir.

Soucieuse de la qualité de la coopération qu'elle entend poursuivre avec la CC Spelunca Liamone, la CAPA a proposé de réécrire la convention qui lie les 2 EPCI pour limiter la prestation du SPANC de la CAPA aux installations neuves ou réhabilitées, aux contrôles dans le cadre de pollutions ou de ventes.

Les contrôles d'installations existantes n'ont pas été réalisés en 2024 et seront officiellement retirés du périmètre d'intervention de la CAPA dans le cadre d'une nouvelle convention pour les années suivantes.